

FICHE DE CONSTATS

Exploitant : **CMESE**

Lieu de constat : **LA MOLE**

DATE DE L'INSPECTION : **09/03/2021**

N°	Prescription contrôlée :	Constats :	NON CONFORME	SUSCEPTIBLE DE MED
1	Article III alinéa 16 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 15/12/1982 modifié	Absence de masques de protection contre le chlore, disposés en 2 endroits faciles d'accès, à l'extérieur du dépôt, dans 2 directions vers lesquelles le vent souffle le plus rarement et faisant entre elles un angle d'au moins 120 °.	x	x
	Suites : Ci-joint le bon de commande du masque de protection contre le Chlore manquant (PJ1) ainsi que le plan d'implantation des 2 masques mis à disposition (PJ2)		Écart levé Proposition de mise en demeure Proposition d'arrêté complémentaire Commentaires : Fournir sous 2 mois le justificatif de réception du masque commandé et de son emplacement au regard des directions des vents .	Oui Non Oui Non Oui Non
2	Article 2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 09/01/2018	Absence de justificatif de formation bisannuelle à l'utilisation du scaphandre autonome et son appareil respiratoire individuel et à l'intervention en situation à risques en soutien aux services de secours pour certains personnels du dépôt .	x	x
	Suites : Ci-joint les 2 derniers CR des tests de situation d'urgence Fuite de chlore réalisés avec les pompiers de la cellule chimique de Fréjus et ceux du SDIS de Cogolin pour intervention avec l'exploitant en scaphandre en 2018 et 2020 (PJ3 & 4)		Écart levé Proposition de mise en demeure Proposition d'arrêté complémentaire Commentaires : Fournir sous 2 mois les justificatifs de formation bisannuelle pour l'ensemble du personnel d'exploitation, le CR formation 2018 datant de plus de 2 ans	Oui Non Oui Non Oui Non
3	Article 4 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 09/01/2018	Absence de compte rendu des exercices annuels réalisés avec le SDIS en 2017, 2018 et 2019. Le dernier exercice datant du 21/01/2020	x	x
	Suites : Cf les 2 CR des tests de situation d'urgence Fuite de chlore réalisés le 20/11/2018 et le 21/01/2020 (PJ3 & 4), sachant que l'exercice réalisé le 21/01/2020 correspond à celui programmé initialement en 2019. Concernant l'année 2020, aucun exercice n'a pu être effectué avec les pompiers cf mail du Capitaine VOGL du 16/12/2020 ci-joint (PJ5).		Écart levé Proposition de mise en demeure Proposition d'arrêté complémentaire Commentaires : Fournir systématiquement à l'inspection les CR des exercices annuels réalisés avec le SDIS	Oui Non Oui Non Oui Non

4	Article 21 de l'arrêté ministériel du 04/10/2010	Absence du dernier rapport de contrôle périodique des dispositifs de protection contre la foudre	x	x
Suites : La société en charge du suivi du dispositif de protection contre la foudre de l'usine a été rachetée à plusieurs reprises ces 2 dernières années avec changement des interlocuteurs : cf mail du 22/03/2021 de la société FRANKLIN (PJ6). Le CR de visite de contrôle de 2019 restant introuvable, une visite de contrôle a été réalisée le 23/03/2021 dont vous trouverez ci-joint le CR (PJ7).			Écart levé Proposition de mise en demeure Proposition d'arrêté complémentaire Commentaires :	Oui Oui Oui Non Non Non
			Donner les suites nécessaires à la levée des non conformités relevées dans le rapport de vérification	

Observations

N°	Observations :	Constats :	PRESCRIPTION INADAPTÉE	SUITES DONNÉES
1	Équipements sous pression transportables	Absence de l'attestation de contrôle périodique du réservoir numéro 900104		À fournir sous 2 mois
2	Détecteurs de gaz 4 fonctions	Absence des justificatifs de contrôle semestriel des détecteurs (cf protocole SDIS)		Ci-joint les CR de vérification des détecteurs mis à disposition du SDIS (PJ8, 9 & 10)